

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



DÉLIBÉRATION N°2023-109 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE COMITE D'ORGANISATION DE CYCLO-CROSS PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2023 DES CHAMPIONNATS D'EUROPE

Le 20 septembre 2023, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 14 septembre 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	23
Excusés	10

Présents :

Mme Danielle CORNET - Mme Sylvie MORAND - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT
M. Christian BURLOT - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON
Mme Sabrina DUVAL - M. Jonathan HERVÉ - M. André THIBAudeau

Excusés :

Mme Muriel MAHÉ (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)
M. Jean-François GAUTIER (pouvoir à M. André THIBAudeau)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLOT)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Souad TERRASSIN)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Margareth ABOT)
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Jonathan HERVÉ)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

VU la délibération municipale n°2023-022, en date du 8 mars 2023, autorisant la conclusion d'une convention avec le Comité local d'organisation du Cyclo-cross de Pont-Château, portant sur l'organisation de l'édition 2023 des Championnats d'Europe et attribuant au Comité une subvention d'un montant de 30 000€ ;

Il est rappelé que les championnats d'Europe de cyclo-cross se dérouleront à Pont-Château, sur le site de Coët-Roz, du vendredi 3 au dimanche 5 novembre 2023 inclus.

La Commune propose la mise en place d'une convention afin de définir les conditions dans lesquelles elle apportera son soutien logistique au Comité d'organisation de cyclo-cross pour l'organisation de cette manifestation sportive.

La convention proposée encadre notamment l'aide matérielle et humaine apportée par la Commune à l'association.

VU l'avis favorable de la commission Sport, en date du 4 septembre 2023 ;

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention conclue avec le Comité d'organisation du Cyclo-cross de Pont-Château, portant sur l'organisation de l'édition 2023 des Championnats d'Europe, annexée au projet de délibération ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance,
Jonathan HERVÉ



Signature of Jonathan Hervé, Secretary of the meeting, over the official seal of the Municipality of Pont-Château, Loire-Atlantique.

Le Maire,
Danielle CORNET



Signature of Danielle Cornet, Mayor, over the official seal of the Municipality of Pont-Château, Loire-Atlantique.

Convention technique avec le Comité d'organisation de cyclo-cross portant sur la mise à disposition de moyens techniques et humains dans le cadre de l'édition 2023 des championnats d'Europe

Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- De la transmission au contrôle de légalité le :25/09/2023.....
- De la publication ou notification le :25/09/2023.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette - C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.